

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour accorder à ceux qui accusent
et à ceux qui sont accusés de délits
criminels, le droit d'être assisté par
des avocats.

Reçu, et lu, la première fois, vendredi, le 10 sep-
tembre, 1852.

Seconde lecture, mercredi, 15 septembre, 1852.

M. STUART.

BILL.

Acte pour accorder à ceux qui accusent et à ceux qui sont accusés de délits criminels, le droit d'être assistés par des avocats.

ATTENDU qu'il est nécessaire, pour l'administration libre et impartiale de la justice criminelle en ce pays, que toutes les personnes qui accusent d'autres personnes ou qui sont accusées de quelque délit criminel, puissent en tout temps et sous toutes
5 les circonstances profiter des services et de l'assistance de leurs conseils en loi;—à ces causes qu'il soit statué, etc.

Préambule

Que depuis et après la passation de cet acte toutes les personnes ayant des accusations criminelles à porter, et toutes personnes qui seront accusées de la perpétration de quelque délit criminel, que le dit délit soit une félonie ou autrement, devant un juge ou des juges de paix, inspecteurs et surintendants de police, magistrat de police ou magistrat stipendiaire, ou devant aucun coroner, auront en tout temps et dans chaque occasion dans lesquelles il pourra être adopté des procédures relativement aux dites accusations ou délit, droit de communiquer librement avec leur conseil et y être représentées par conseil lequel aura le droit d'interroger et transquestionner tous les témoins produits par ou
10 contre les dites personnes, et d'adresser ensuite la parole au dit juge ou juges, inspecteurs et surintendants de police, magistrat de police ou magistrat stipendiaire, et dans le cas d'enquêtes de coroners, aux jurés qui y serviront, ainsi que dans les cours criminelles.

Les personnes accusant ou accusées de délits pourront être entendues par conseil.

25 II. Et qu'il soit statué, que depuis et après le jour auquel cet acte entrera en force, tout autre acte ou actes ou partie ou parties d'actes qui sont contraires ou incompatibles avec les dispositions de cet acte, seront et sont par le présent abrogés.

Les dispositions contraires abrogées.